

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC BOULEVARD ABEL CORNATON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

**VU** la demande formulée le Lundi 3 mars 2024, le demandeur, l'entreprise TPF - 11 rue Louise de VILMORIN - 91540 MENNECY, représentée par Madame Emmanuelle DORN – 06.60.39.32.32 pour le bénéficiaire ENEDIS représentée par Monsieur Benjamin MARGEANSEAU –06.63.96.38.97 – avenue du PACIFIQUE - 91940 LES ULIS, concernant des travaux de raccordement électrique pour le datacenter sur le boulevard Abel CORNATON - 91290 ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que les travaux doivent avoir lieu du lundi 24 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 de 9h00 à 20h30.

**Le Maire de la commune d'Arpajon**

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 24 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025, de 9h00 à 20h30, le stationnement sera interdit sur toute la longueur du boulevard Abel CORNATON à Arpajon et ne sera autorisé qu'au droit du chantier. La circulation sera alternée en ½ chaussée avec hommes trafic selon l'avancée du chantier sur le boulevard Abel CORNATON à Arpajon.

**Article 2** : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier si besoin par le demandeur de l'autorisation.

**Article 3** : Une lettre d'information devra être distribué immédiatement par le bénéficiaire et/ou le demandeur de l'autorisation aux riverains du boulevard concerné afin de les informer des travaux.

**Article 4** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 5** : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 04/03/2025.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 7** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 9** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Madame Emmanuelle DORN, entreprise TPF, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Benjamin MARGEANSEAU, entreprise ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 19 MARS 2025

  
Maire-Adjoint,  
Nicolas FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD